

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 16 décembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT du CANTAL		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20
<hr/>		
Date de la convocation : 29 novembre 2021		
Date d'affichage : 29 novembre 2021		
Vote : Pour : 20		
Contre : 0		
Abstention : 0		
<p>L'an deux mille vingt et un le seize du mois de Décembre</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Françoise ALRIQ, Véronique BOREL, Vanessa BESSON, Danielle ROLLAND, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Roland VIDAL, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Alain BARRES.</p> <p>Présents par procuration : Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Christian GRAS donne pouvoir à Eric TUPHE.</p> <p>Absent : Aurélien TISSIER, Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.</p> <p>Secrétaire de Séance : Flore COUTURE</p>		

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner 5 agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2022,

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2021 015-200071702-20211216-DE_2021_132-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE De rémunérer les agents recenseurs à raison de :

- 1.13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel rempli

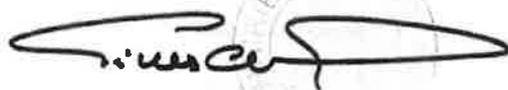
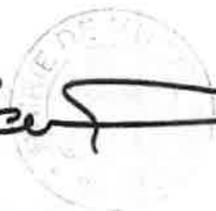
La collectivité versera un forfait de 32 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 50 € brut pour chaque séance de formation (X2) et 50 € brut pour la demi-journée de repérage.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site Internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2021 015-200071702-20211216-DE_2021_132-DE